

Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création de Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes en grande précarité

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS du 7 mai 2019 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS du 13 juin 2019 portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS ;

Vu l'avis d'appel à projets du 28 juin 2019 relatif à la création de 4 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes en grande précarité dans la Région Hauts-de-France, sur les territoires de proximité du Calais et du Boulonnais, Dunkerquois, Amiens/Montdidier, Beauvais/Clermont;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 4 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes en grande précarité sur les territoires de proximité du Calaisis et du Boulonnais, Dunkerquois, Amiens/Montdidier, Beauvais/Clermont:

Au titre des personnalités qualifiées :

- **Mme Christelle LEMAIRE**, Coordinatrice du Réseau Santé Solidarité Lille Métropole
- **Mme Silvana SION**, Coordinatrice Régionale des PASS

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-Pierre BULTEZ , Représentant Fondation Petits Frères des Pauvres Hauts-de-France | Olivier DAUPTAIN , Secrétaire de France association Santé Hauts-de-France |

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dr Isabelle LOENS , Médecin chargé de mission thématique « Santé mentale » - DST | Dr Béatrice MERLIN-DEFOIN , Responsable du service Veille Sanitaire – D3SE |
| Liana IACOB , chargée de mission Personnes Âgées - DOMS | Rachelle NENNIG , Responsable thématique personnes en difficultés spécifiques – Santé précarité - DPPS |
| Fanny DREMAUX , Responsable Service Pilotage du vieillissement - DOMS | Suzanne DERNONCOURT , Responsable du Service pilotage transversal et contractuel - DOMS |

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le 30 AOUT 2019


Arnaud CORVAISIER,
Directeur Général de l'ARS par intérim